

# LE MADAWASKA

Dept. Public Works of N.B.

La Cie d'Imprimerie du Madawaska

EDMUNDSTON, N. B. MAI 8 1924

J. G. BOUCHER, rédacteur

## UN TRUST

L'automne dernier, Le Conseil de Ville ajoutait aux statuts un règlement obligeant toute personne qui désire vendre du bois de chauffage, dans les limites de la ville, à faire mesurer ce bois par des mesureurs officiellement reconnus et assermentés.

Cette mesure de sagesse de la part de nos édiles fut très bien vue des citoyens. La coutume de vendre le bois au voyage avait plus d'un inconvénient pour l'acheteur. L'un des principaux était de payer pour une corde de bois de 128 pieds cube, (très souvent moins) au lieu de 138,6 pieds tel que l'exige la loi provinciale.

Par contre les vendeurs de bois, en grande partie les cultivateurs des paroisses avoisinant la ville, ont vu ce règlement d'un très mauvais oeil. Pourquoi? Nous l'ignorons. Etait-ce le trouble d'avoir à faire mesurer chaque voyage de bois qu'ils apportent à la ville? Etait-ce la taxe de dix sous que le vendeur doit payer au mesureur? Etait-ce le fait que l'acheteur ne leur paierait que pour la quantité de bois livrée? (et non la quantité supposée livrée). Toujours est-il que le résultat de ce nouveau règlement n'a pas été un succès. Pendant tout l'hiver, les citoyens eurent beaucoup de difficultés à se procurer le bois de chauffage. Lorsqu'ils parvenaient à s'en procurer, c'était à de hauts prix. Ainsi, par exemple le bois franc sec se vendait, l'hiver dernier, au prix de 12 sous le pied ou \$16.50 la corde; le bois franc vert à 10 sous le pied ou \$13.60 la corde; le bois mou et sec à 9 sous le pied ou \$11.47 la corde. Récemment nous avions l'occasion de mesurer un voyage de bois pour lequel le propriétaire demandait \$8.00. Ce voyage à la mesure donna 56 pieds de bois franc (bouleau) à demi sec; ce voyage se trouvait vendu à \$19.82 la corde. La nécessité rend obligatoire le paiement d'un prix aussi exorbitant, pour ne pas dire plus, pour du bois qui est souvent bien loin de la première qualité.

Est-ce que les autorités civiques sont au courant de ce malheureux état de choses qui a sévi l'hiver dernier, et qui existe encore à l'heure actuelle? Est-ce que la Chambre de Commerce, dont le but est de voir au progrès de la ville et au bien-être des citoyens, verra à trouver un moyen pour remédier à ce trust des "vendeurs de bois"?

## LA QUESTION SCOLAIRE

### ENLEVER LES DENTS, OU RAVIR LA LANGUE, QUEL EST LE PLUS GRAND MAL?

Nous nous permettons de reproduire un article de "Le Prévoyant" au profit de ceux de nos lecteurs qui souvent ont entendu parler du Règlement XVII de la province d'Ontario et qui n'en connaissent pas la teneur. N. de la R.

"Rien ne tue aussi sûrement que le ridicule. A sa face même, le règlement XVII portait sa condamnation en dépeignant les parents, au bénéfice de l'Etat, de leurs droits sacrés sur l'éducation de leurs enfants. Mais, les Anglo-ontariens, lents à la détente, regardaient, sans la voir, cette anomalie monnaie. Plus ils la fixaient, moins ils la discernaient. Esprits pratiques, il leur aurait fallu un point de comparaison pour comprendre le non-sens d'une loi basée sur un principe antinaturel. Ce point de comparaison, ils l'ont forgé eux-mêmes sans s'en apercevoir. Et, maintenant, la logique leur impose le devoir de conclure à l'absurdité du règlement XVII.

Voici l'incident qui a fait éclater la lumière sur le burlesque règlement persécuteur des droits canadiens-français. La législature ontarienne a été saisie, par le ministère de l'Hygiène, d'un projet de loi d'inspection scolaire conférant aux médecins le droit d'extraire les dents des enfants et de pratiquer toute opération chirurgicale nécessaire, sans la permission préalable des parents. Aussi, la presse anglaise s'est-elle fait entendre une vigoureuse protestation, au nom du principe immuable que les enfants appartiennent aux parents et non à l'Etat. Chatoilleux lorsqu'il s'agit d'une atteinte à leurs droits, les Anglo-saxons ont crié au despotisme, réclamant le respect de la liberté individuelle et familiale, s'insurgeant contre l'intrusion des pouvoirs publics dans le sanctuaire sacré de la famille pour y voler l'autorité des parents.

Alors, le Droit, vaillant organe de défense de la minorité ontarienne, s'est écrié justement: "Si l'Etat a le droit d'imposer aux enfants la formation intellectuelle et morale qu'il lui plaît, sans égard pour la volonté des parents, pourquoi n'aurait-il pas celui d'exiger l'extraction d'une dent ou l'ablation des amygdales?"

Comment des journaux qui, depuis plus de dix ans, n'ont pas eu un mot de blâme à l'adresse d'un gouvernement qui ostracise la langue française dans les écoles fréquentées par les petits Canadiens-français, ont refusé d'élever la voix pour fustiger les fautes d'injustice, ont même approuvé la persécution scolaire, ont-ils l'audace de protester parce que le même gouvernement, sous le même prétexte d'intérêt général, impose des règlements hygiéniques?"

Aux yeux de ces journaux, les parents n'auraient-ils de droits que sur l'éducation physique de leurs enfants, sur leur élevage purement animal, et la formation de l'intelligence, elle, la plus précieuse, la plus humaine, ne relèverait-elle que de l'Etat?"

Un gouvernement aurait-il le droit d'arracher à des enfants leur langue maternelle, leur foi, leur traditions, et lui serait-il refusé celui d'arracher une dent à l'un de ces mêmes enfants?"

Ces journaux sont absolument illogique. Puisqu'ils sont favorable au règlement XVII, pourquoi n'admettent-ils pas que l'Etat a le droit de choisir pour les enfants de la province la nourriture, le vêtement, le logis, le régime hygiénique et les soins médicaux?"

Raisonnement d'une logique imperturbable. On ne se moque pas impunément du bon sens. Si l'opinion publique anglaise est sincère, le fameux règlement XVII va recevoir son coup de grâce, tué par le ridicule.

"Dans l'Ontario", comme le faisait remarquer un bon "habitant" du comté de Prescott, "nos enfants nous appartiennent moins que nos yeux, moutons et cochons; ceux-ci, nous les élevons à notre guise; ceux-là, le gouvernement nous les vole".

## GRANDE FETE A ST-ANDRE

### ORDINATION SACERDOTALE

Une très belle cérémonie religieuse a eu lieu ici jeudi de la semaine dernière alors que S. G. Mgr. P. A. Chiasson est venu élever à la prêtrise un des enfants de la paroisse, le Rév. M. Léon Levesque.

Malgré les chemins presque impossibles et une température très mauvaise, un clergé nombreux et une foule immense s'étaient rendus pour assister à cette touchante cérémonie. L'église était magnifiquement décorée, la maîtrise bien exercée et le chœur fut rendu avec art et piété.

Sa Grandeur était assistée au chœur comme suit: Diacre d'honneur les Rév. MM. A. Comeau et W.-J. Conway, Archevêque le Rév. M. Elbi Martin curé de la paroisse; Diacones d'office les Rév. MM. A. Lynch et C. Cyr; maître de cérémonie les Rév. MM. Félix Verret et A. Godbout; Assistant de l'Ordinand, le Rév. M. A. Martin.

Le sermon de circonstance fut donné par le Rév. M. Th. Albert qui fit ressortir avec éloquence les grandeurs du sacerdoce catholique.

Après la cérémonie, Sa Grandeur fit une courte allocution félicitant la famille Levesque et la paroisse de St André d'avoir donné ce nouvel ouvrier pour travailler à la Vigne du Seigneur. Il invita les parents chrétiens à cultiver les vocations religieuses dans leurs familles, car, dit Sa Grandeur, le diocèse a besoin de prêtres, et il faut demander au Seigneur de lui en fournir.

Une cérémonie aussi belle et aussi imposante ne peut manquer de frapper l'intelligence des jeunes et ne peut être qu'une source de vocation. M. Levesque est le deuxième prêtre que St André a eut au clergé. Un de ses frères sera ordonné bientôt et plusieurs autres jeunes gens de la paroisse se préparent actuellement à la prêtrise.

Espérons que ces exemples seront suivis par bien d'autres de nos élèves des collèges. Le nouveau prêtre a dit à St André sa première messe vendredi matin et sa première messe solennelle ici samedi dimanche. C'est le Rév. M. A. Godbout, vicaire à Edmundston, enfant de la paroisse et premier enfant de St André à être élevé à la dignité de prêtre qui fit le sermon à la messe de dimanche. Il traita avec éloquence de la dignité et de la mission du prêtre catholique.

Le nouveau prêtre a été nommé vicaire à Neguac dans le comté de Northumberland. L'abbé Levesque nous permettra de lui offrir nos vœux les plus sincères de plein succès dans la belle carrière sacerdotale.

## NOMINATION

Ottawa, 6.— La nomination au sénat de l'honorable C.-W. Robinson, de Moncton, N. B., a été officiellement annoncée hier soir. M. Robinson a récemment donné sa démission comme ministre des terres et forêts au N. B.

Car le règlement XVII vise à dénaturer les petits Canadiens-français. Il fait une distinction entre le français sujet d'étude, et le français, langue de communication entre le professeur et l'élève. Puis il abolit le français comme sujet d'étude dans toutes les écoles fondées depuis 1912. Dans les écoles bilingues antérieures à 1912, l'enseignement du français est réduit à une heure par jour et par classe à condition d'être demandé par les parents et de ne pas nuire en cours général anglais. Comme langue de communication, le français ne peut servir que pour les enfants de moins de huit ans, et ce, à condition qu'ils ne comprennent pas l'anglais.

Voilà donc une loi inique, où la violation du droit des parents est flagrante, puisque son but indéniable est de déformer l'âme française de leurs enfants.

Que la presse anglaise laisse un moment de côté les dents cariées des enfants qui fréquentent les écoles et à qui l'Etat veut les arracher malgré les auteurs de leurs jours, qu'elle s'occupe un peu de la langue que, depuis près de dix ans, une loi abominable cherche à ravir à la jeunesse toute une race.

Il est temps de savoir si l'opinion du cardinal Newman est vraie: "Les Anglais sont aussi généreux qu'emportés et rudes; et leur repentir pour leurs injustices est plus grand que leurs péchés."

## SIR LOUIS EST DECEDE

Le juge en chef du Canada, sir Louis Davies, est mort à l'âge de 79 ans. Il fut ministre dans le gouvernement Laurier.

## CARRIERE BIEN REMPLIE

Sir Louis Davies, juge en chef de la cour suprême du Canada, est décédé, le 1er mai, à 12h. 35, après cinq jours de maladie. Il était âgé de 79 ans.

Nommé juge en 1901, sir Louis avait remplacé le très honorable sir Charles Fitzpatrick, comme juge-en-chef de la cour supérieure en 1918. Il était aussi gouverneur-général suppléant du Canada.

La mort, bien qu'elle ne fût pas inattendue, vu la santé déclinante de sir Louis depuis trois ans n'en a pas moins surpris par sa soudaineté. Son fils unique, M. T.-A. Davies, et une fille, Miss Gertrude Helen, étaient à son chevet lorsqu'il rendit le dernier soupir. Sa fin fut paisible.

Survivants à Sir Louis Davies: Sa veuve, lady Davies, son fils unique, arpenteur au département de l'Intérieur, et trois filles, Miss Gertrude-Helen, Ottawa; Mme J.-D. Hundman, Edmonton, épouse du juge Hyndman, de la Cour Suprême de l'Alberta, et Mme C.-A. McGrath, de Chicago.

## CHANGEMENT D'HORAIRE

Le secrétaire de la Chambre de Commerce vient d'être informé par Monsieur Pius Michaud, notre député à Ottawa, qu'à partir du 18 mai courant les trains entre Edmundston et Québec circuleront comme suit:

Service régulier à tous les jours, excepté le dimanche, avec char d'ortoir et Buffet, les heures d'arrivée et de départ devant être annoncées un peu plus tard. Nous croyons comprendre, cependant, que le nouveau service se fera à peu près au même temps que nous avions avant le changement du 6 Janvier.

Entre Edmundston et Moncton il n'y aura pas de changement, et les trains continueront le même service que nous avons actuellement, c'est-à-dire, partant d'ici à six heures A.M. les lundis, mercredis, et vendredis et arrivant de Moncton à 2.10 A. M. les mardis, jeudis et samedis. Le service du char d'ortoir et Buffet sera continué entre Moncton et Edmundston sur tous les trains. C'est à dire qu'il y aura maintenant deux chars d'ortoir et Buffet, un pour le service Edmundston-Moncton et l'autre pour le service Edmundston-Québec, il n'y a aucun doute que ces changements seront appréciés par le public voyageur.

## LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

Siège social: MONTREAL

Capital autorisé \$5.000.000.00  
Capital payé et Réserve \$4.500.000.00

325 Succursales et Sous-Agences dans les Provinces de Québec, Ontario, Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Edouard.

10.- Vous pouvez déposer vos argent toujours remboursables à demande et recevoir 3 p.c., d'intérêt l'an; les dits intérêts étant capitalisés ou payés tous les six mois, le 31 mai et le 30 novembre de chaque année.

20.- En vertu de règlements particuliers à cette banque, les argents confiés à son département d'épargne sont contrôlés par un comité de censeurs. Ces Messieurs examinent les placements faits, en rapport avec ces dépôts, assurant ainsi aux déposants la plus grande protection possible.

30.- Pour la commodité de tous, les dépôts de toutes sommes, depuis un dollar (\$1.00) sont acceptés au département d'épargne.

Deux ou plusieurs personnes peuvent aussi ouvrir un compte conjointement.

Succursale à Edmundston:

Nous sollicitons respectueusement votre encouragement et votre patronage.

F.-H. BOURGOIN, gérant local.

## L'ASS. DES TOURISTES & RESSOURCES DU N.B.

Cette association mieux connue de nous depuis une couple d'années surtout, lorsque leur convention annuelle se tint à Edmundston en 1922, fait des progrès remarquables si on peut en juger par le fait que le nombre de ses membres s'est augmenté de près de 600 depuis quelques mois. Ceci est le résultat d'une campagne de recrutement entreprise par son actif président, Monsieur C.-C. Avaré, de Sackville, N. B. Cette association compte une cinquantaine de membres à Edmundston, lesquels ont du recevoir dernièrement une "Baby Draft" pour le montant de leur souscription annuelle, \$1.00, ce qui est un moyen original de collecter les contributions, lequel a du sans doute être apprécié par les membres. Sur le dos de cette traite Monsieur Avaré explique le but et les avantages de l'Association et fait une mention spéciale à l'égard de notre ville.

Le but principal de l'Association est de promouvoir et développer la venue des touristes dans notre province en annonçant les avantages et les ressources naturelles de notre province sous ce rapport. L'Association a publié un pamphlet intitulé "VACATION-LAND" très bien illustré et renfermant une description détaillée des principales villes du Nouveau Brunswick; Les lois de chasse et pêche; une liste des hôtels, ainsi que différentes autres informations. La description qui est donnée pour Edmundston est une vraie réclame pour notre ville et nous sommes gré à la N. B. Tourist and Resources Association de nous en avoir fait connaître le contenu. Nous conseillons au public de se procurer cette brochure, laquelle se peut être obtenue en s'adressant à la N. B. Tourist & Resources Association, 52 Germain St., St John, N.-B.

Le secrétaire de la Chambre nous informe que la prochaine convention aura lieu à St Jean le 4 Juin, et nous espérons pouvoir publier dans le temps le résultat de leurs délibérations. Tous ceux qui s'intéressent au bien être et à l'avancement de notre province devraient appartenir à cette association qui est une organisation purement volontaire fondée dans le but d'annoncer notre province comme place d'été pour les touristes, les chasseurs et pêcheurs, et afin d'encourager le développement de nos ressources naturelles. Le secrétaire de la Chambre de

## DEVELOPPEMENT AU GRAND SAULT

### VISITE DE LA COMMISSION D'INSPECTION DES EXPERTS

Grand Sault, 8 mai.—Les membres de la commission hydro-électrique du N. B., MM. A.-E. Smith et l'hon. J.-E. Michaud sont actuellement à faire une visite d'inspection des chutes et des environs du Grand Sault. Ils sont accompagnés des ingénieurs de la commission ainsi que de l'expert Acres de Toronto.

Ils s'embarquent aujourd'hui pour Campbellton et Bathurst, suivant le parcours et visitant les endroits où le pouvoir du Grand Sault est devenu une nécessité pressante.

La commission est actuellement à organiser au Madawaska trois différentes équipes qui devront accompagner les ingénieurs chargés de faire le relevé des terrains environnant les lacs; les sites devant être éclusés pour constituer les réserves, etc. Une équipe sera envoyée dans les lacs de la rivière Verte les Squattek, etc. Une autre ira au Lac Baker, Jersey Lake, etc.; la troisième s'occupera des lacs de la région de la rivière St François. La commission a deux équipes du côté américain, qui sont déjà assez avancé dans leur travail.

Une des équipes qui est actuellement à s'organiser, comprendra vingt-quatre hommes.

## ACCIDENT FATAL

### IL EST ECRASE SOUS VINGT CINQ PIEDS DE BOIS DE PULPE.

Un accident qui a causé beaucoup de consternation, s'est produit vers six heures ce matin, au moulin de pulpe de la Compagnie Fraser.

Eugène Verret, âgé de 25 ans, fils de M. Auguste Verret de cette ville, a été écrasé et est mort instantanément lorsqu'un éboulement de vingt-cinq pieds de bois de pulpe s'est produit soudainement.

M. Verret était occupé à charger le bois de pulpe dans le dalot transporteur lorsque l'accident s'est produit. Les employés des cours furent chargés immédiatement d'enlever le bois qui recouvrait l'infortuné jeune homme. Mais il avait cessé de vivre lorsqu'on pu l'atteindre. Il laisse une jeune épouse.

Commerce, Monsieur C.-N. Bégin, se fera un plaisir de fournir tous les renseignements à ceux qui se sentiraient intéressés.

